



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 22 septembre 2017

Objet : **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « UNICEF » URGENCE FAMINE.**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Anne Françoise HYVRARD, 1^{ère} adjointe au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 septembre 2017

PRESENTS : Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
MM. BRUNELLO, DEPLANCKE, FORT, GAY, GENDRIN, GIMBERT, MULLER, PEYRONNARD

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 28

ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à M. GAY), BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), FAYOLLE
MM. BOUKSARA (pouvoir à Mme. DEPETRIS), CROZES (pouvoir à M. FORT), GERARDO (pouvoir à M. PEYRONNARD), GLOECKLE (pouvoir à Mme. CAMPANALE), LE PENDEVEN (pouvoir à Mme. PAIN), LORIMIER (pouvoir à Mme. FRAGOLA), PAGES (pouvoir à Mme. GEROMIN)

M. Didier DEPLANCKE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7 ;

Considérant que la malnutrition touche principalement des enfants, notamment en Afrique, et que plus de 1,4 millions d'enfants risquent de mourir ;

Considérant la volonté de la commune d'être solidaire avec les populations plongées dans de grandes difficultés, volonté déjà affirmée à de nombreuses reprises, notamment, en 2017 où la commune de Crolles avait soutenu l'association Cités unies pour la catastrophe naturelle survenue à Madagascar ;

Considérant les actions engagées sur le terrain par l'« UNICEF » en Afrique pour lutter contre la malnutrition et apporter des soins aux personnes les plus fragiles ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (27 voix pour et 1 voix contre), décide de verser une subvention de 1500 € à l'« UNICEF » afin de contribuer à l'aide d'urgence aux enfants malnutris.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 09 octobre 2017

Anne-Françoise HYVRARD

1^{ère} Adjointe au Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

